COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt neuf septembre, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 septembre 2011, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme. Chantal BELMON, M. Guy BOURLARD, Mme. Marie-Dominique GURY, M. Jean-Claude PRADIN, Mme. Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE, Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET, M. Jacques LEGRAND, Mme. Renée RIER, M. Arnaud BARROUX (à partir du point n° 15 de l'ordre du jour), Mme. Esther ERNANDEZ, M. Jean-Marie VALENTIN, Mme. Sylvie BOIDE (ne prend pas part au vote sur la délibération n° 2011/081), MM. Robert AGULHON, Thierry GAREAU, Mmes. Pascale TESTIER, Sandrine FURIC, Céline LEBRETON, M. Jean-Paul ROUXEL, Mme. Sabine NAGEL, M. Guy BELLANGER, Mme. Sidonie TRASTOUR.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme. Josette POIRSON donne pouvoir à M. Jean-Claude PRADIN
M. Arnaud BARROUX donne pouvoir à Mme. Pascale TESTIER (jusqu'au point n° 14 de l'ordre du jour)
Mme. Michelle SIMMET donne pouvoir à Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET
M. René ESLINE donne pouvoir à Mme. Sabine NAGEL

Absents Excusés :

M. Maurice RIOU, Mme. Michelle DEBONS, M. Jean-Yves BERNARD

M. Guy BOURLARD est élu secrétaire.

Date de convocation : 22/09/2011
Date d'affichage : 23/09/2011

Approbation du Compte Rendu de la séance du 17 juin 2011

Le Compte Rendu de la séance du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 16 mars 2008 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Décision n° 2011/033 : Contrat de Sécurité Incendie - Contrôle-Entretien-Vérification de l'alarme incendie – N° 1409.91.03 A-AA/11/AI
- ✓ Décision n° 2011/034 : Contrat de Sécurité Incendie - Contrôle-Entretien-Vérification des Blocs de Secours – N° 1409.91.02 A-AA/11/B
- ✓ Décision n° 2011/035 : Contrat d'Entretien des Extincteurs Portatifs – N° 1409.91.02 A-AA/11/E
- ✓ Décision n° 2011/036 : Contrat de Sécurité Incendie - Contrôle-Entretien-Vérification des systèmes de Désenfumage – N° 1409.91.02 A-AA/11/D
- ✓ Décision n° 2011/037 : Contrat de Sécurité Incendie - Contrôle-Entretien-Vérification des RIA – N° 1409.91.02 B/11/R
- ✓ Décision n° 2011/038 : Marché de travaux de rénovation dans l'Ecole Elémentaire Mermoz
- ✓ Décision n° 2011/039 : Marché de travaux pour le remplacement des Eclairages dans différents groupes scolaires
- ✓ Décision n° 2011/040 : Marché de travaux pour le remplacement des faux plafonds dans différents groupes scolaires
- ✓ Décision n° 2011/041 : Contrat de vente avec l'Association Mère Deny's Family pour l'organisation d'un spectacle
- ✓ Décision n° 2011/042 : Contrat de vente avec l'Association Mère Deny's Family pour l'organisation d'un spectacle
- ✓ Décision n° 2011/043 : Avenant n° 1 au marché de location longue durée sans chauffeur d'un véhicule du segment H1 « Routières » pour la commune de Bondoufle
- ✓ Décision n° 2011/044 : Avenant n° 1 au contrat de location et d'entretien de vêtements de travail et de linge de cuisine
- ✓ Décision n° 2011/045 : Contrat de maintenance du logiciel Gescime
- ✓ Décision n° 2011/046 : Travaux de rénovation dans l'Ecole Mauriac
- ✓ Décision n° 2011/047 : Avenant au marché de travaux de rénovation dans l'Ecole Elémentaire Mermoz

- ✓ Décision n° 2011/048 : Contrat de mise à disposition conclu avec l'Association Intermédiaire vers l'Emploi
- ✓ Décision n° 2011/049 : Avenant à la convention de partenariat avec Evasion Vacances Aventure
- ✓ Décision n° 2011/050 : Travaux de rénovation dans l'Ecole Mauriac
- ✓ Décision n° 2011/051 : Contrat de mise à disposition conclu avec l'Association Intermédiaire vers l'Emploi
- ✓ Décision n° 2011/052 : Travaux de rénovation dans le local Centre de Loisirs
- ✓ Décision n° 2011/053 : Renouvellement du contrat de services d'assistance et de maintenance préventive informatique

Quotients Familiaux – Année 2012

Délibération n° 2011/077

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2003/093 fixant les tranches de quotients familiaux pour application des tarifs de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, du Centre de Loisirs, des Accueils périscolaires et des activités du Service Jeunesse.

VU les propositions de tranches de quotients familiaux et les modalités de calculs proposées pour l'année 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

FIXE les tranches 2012 de quotients familiaux comme suit :

QUOTIENTS 2012	**TRANCHES**	
	DE	**A**
1	/	Jusqu'à 406 €
2	407 €	538 €
3	539 €	672 €
4	673 €	938 €
5	939 €	1 205 €
6	1 206 €	1 604 €
7	A partir de 1.605 €	/
EXTERIEURS	Hors Quotient	

PRECISE que le quotient familial s'applique à la tarification de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, du Centre de Loisirs, des Accueils périscolaires et des activités du Service Jeunesse.

DIT que le quotient familial 2012 sera calculé de la manière suivante :

(Revenu imposable du foyer / nombre de parts fiscales du foyer) / 12

DIT que pour le quotient familial 2012, il sera pris en compte l'avis d'imposition sur les revenus de 2010.

PRECISE que le quotient familial sera calculé pour chacun des deux parents pour les enfants en situation de garde alternée.

Fixation des tarifs du Service Jeunesse – Séjour Ski 2011

Délibération n° 2011/078

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs du service jeunesse – Séjour Ski 2011 pour la période des vacances de Noël 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 22 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs et montants des acomptes du Service Jeunesse – Séjour Ski 2011 :

Prix du séjour *Ski 2011* – Séjour du 26 décembre 2011 au 2 janvier 2012 à SERRE-CHEVALIER - Chalet « La Louvière ».

TRANCHES	TARIFS D'UN SEJOUR – SKI 2011	Acompte demandé au moment de l'inscription
1	**257 €**	55,00 €
2	**275 €**	60,00 €
3	**294 €**	65,00 €
4	**312 €**	70,00 €
5	**338 €**	75,00 €
6	**357 €**	80,00 €
7	**365 €**	85,00 €

DIT qu'en cas d'annulation du séjour au ski, des dédits seront appliqués

Dédits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue sur le prix du séjour*
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue sur le prix du séjour*
Non présentation	100 % de retenue sur le prix du séjour*

Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenue des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.
* Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des dédits.

DIT qu'un acompte sera demandé au moment de l'inscription pour le séjour Ski du 26 décembre 2011 au 2 janvier 2012 à SERRE-CHEVALIER.

PRECISE que cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation de l'inscription sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

DIT que le Quotient Familial applicable pour déterminer le montant de la participation demandée aux familles est le Quotient Familial 2011.

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.

Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de Taxe d'Aménagement Communale

Délibération n° 2011/079

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

VU la présentation de la nouvelle taxe d'aménagement faite par Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 22 Voix POUR
4 Abstentions (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% (choix de 1% à 5 %),

DECIDE de ne pas exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les catégories de constructions énumérées à l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1er mars 2012 est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois le taux et les exonérations facultatives fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Créations de postes

Délibération n° 2011/080

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT la nécessité de créer plusieurs postes de titulaires,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

AUTORISE la création des postes suivants :

Services Techniques

1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Direction Générale

1 poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet

Ensemble du personnel

1 poste d'adjoint administratif principal 2ère classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

<u>Vente de la parcelle communale AP n° 125 située 54bis, rue Pierre Marcille</u>

Délibération n° 2011/081

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AP n° 125 et rattachée au 54bis, rue Pierre Marcille, d'une superficie de 103 m², a été rétrocédée à la Commune par la Société BATIR, par acte notarié en date du 15 février 1983.

VU l'avis motivé du Service du Domaine du 7 juin 2011, annexé à la présente délibération,

VU la promesse d'achat de la SCI SB PW, domiciliée : 54bis, rue Pierre Marcille, s'engageant à acquérir la parcelle AP n°125, d'une superficie de 103 m², au prix fixé par le Service du Domaine, s'élevant à 15 000 € (*quinze mille Euros*).

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 21 Voix POUR (Mme BOIDE ne prend pas part au vote)
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AP n°125, d'une superficie de 103 m², au prix de 15 000 € (*quinze mille Euros*), à la SCI SB PW domiciliée : 54bis, rue Pierre Marcille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin…) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

<u>Vente de la parcelle communale AB n°1569 située 21, square de la Fosse</u>

Délibération n° 2011/082

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AB n°1569 et rattachée au 21, square de la Fosse, d'une superficie de 42 m², est issue de la parcelle cadastrée AB n°1498, provenant des parcelles cadastrées AB 626 – 627 – 628, a été rétrocédée à la Commune par la SCI « Les Petits Bois », par acte notarié en date du 25 février 1982.

VU l'avis du Service du Domaine du 22 mars 2011, annexé à la présente délibération,

VU la promesse d'achat de Monsieur PIERRE et Mademoiselle LEQUERREC, domiciliés : 21, square de la Fosse, s'engageant à acquérir la parcelle AB n°1569, d'une superficie de 42 m², au prix fixé par le Service du Domaine, s'élevant à 840 € (*huit cent quarante Euros*).

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 22 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AB n°1569, d'une superficie de 42 m², au prix de 840 € (*huit cent quarante Euros*), à Monsieur PIERRE et Mademoiselle LEQUERREC domiciliés : 21, square de la Fosse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les frais de géomètre seront remboursés par les acquéreurs à la Commune à hauteur de 50 % de la facture soit 190,16 € (*cent quatre vingt dix euros et seize centimes*).

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin…) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

<u>Vente du lot n°12 de la parcelle communale AC n° 442 située 15, square de L'Escale</u>

Délibération n° 2011/083

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que le lot n°12 de la parcelle cadastrée AC n° 442 et rattachée au 15, square de l'Escale, d'une superficie de 42 m², est issue de la parcelle cadastrée AC n°442, a été rétrocédée à la Commune par l'ASL « Bois Bailleul II », par acte notarié en date du 21 novembre 2006.

VU l'avis du Service du Domaine du 6 mai 2011, annexé à la présente délibération,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame NGUYEN VAN HANH, domiciliés : 15, square de l'Escale, s'engageant à acquérir le lot n°12 de la parcelle AC n°442, d'une superficie de 42 m², au prix fixé par le Service du Domaine, s'élevant à 1 260 € (*mille deux cent soixante Euros*).

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 22 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre le lot n°12 de la parcelle cadastrée AC n°442, d'une superficie de 42 m², au prix de 1 260 € (*mille deux cent soixante Euros*), à Monsieur et Madame NGUYEN VAN HANH, domiciliés : 15, square de l'Escale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les frais de géomètre seront remboursés par les acquéreurs à la Commune à hauteur de 50 % de la facture soit 191,36 € (*cent quatre vingt onze euros et trente-six centimes*).

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin…) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

<u>Vente de la parcelle communale AC n°685 située 7, rue des Trois Parts</u>

Délibération n° 2011/084

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC n°685 et rattachée au 7, rue des Trois Parts, d'une superficie de 21 m², est issue de la parcelle cadastrée AC n°444, a été rétrocédée à la Commune par l'ASL « Bois Bailleul II », par acte notarié en date du 21 novembre 2006.

VU l'avis motivé du Service du Domaine du 6 mai 2011, annexé à la présente délibération,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame TAMZALI, domiciliés : 7, rue des Trois Parts, s'engageant à acquérir la parcelle AC n°685, d'une superficie de 21 m², au prix fixé par le Service du Domaine, s'élevant à 630 € *(six cent trente Euros*).

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 22 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AC n°685, d'une superficie de 21 m², au prix de 630 € *(six cent trente Euros*), à Monsieur et Madame TAMZALI domiciliés : 7, rue des Trois Parts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les frais de géomètre seront remboursés par les acquéreurs à la Commune à hauteur de 50 % de la facture soit 146,51 € (*cent quatre six euros et cinquante et un centimes*).

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin…) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

Vente de la parcelle communale AC n°686 située 12, rue Saint Exupéry

Délibération n° 2011/085

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC n°686 et rattachée au 12, rue Saint Exupéry, d'une superficie de 29 m², est issue de la parcelle cadastrée AC n°444, et a été rétrocédée à la Commune par l'ASL « Bois Bailleul II », par acte notarié en date du 21 novembre 2006.

VU l'avis motivé du Service du Domaine du 6 mai 2011, annexé à la présente délibération,

VU la promesse d'achat de Madame CHEVEAU Francine, domiciliée : 12, rue Saint Exupéry, s'engageant à acquérir la parcelle AC n°686, d'une superficie de 29 m², au prix fixé par le Service du Domaine, s'élevant à 870 € *(huit cent soixante-dix Euros*).

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 22 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AC n°686, d'une superficie de 29 m², au prix de 870 € *(huit cent soixante-dix Euros*), à Madame CHEVEAU Francine domiciliée : 12, rue Saint Exupéry.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les frais de géomètre seront remboursés par les acquéreurs à la Commune à hauteur de 50 % de la facture soit 146,51 € (*cent quatre six euros et cinquante et un centimes*).

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin…) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

Modification du prix de vente de la parcelle communale AB n°1505, située 1, rue Maryse Bastié

Délibération n° 2011/086

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

VU la délibération n°2010/103 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010.

VU le courrier de Monsieur et Madame BACHMAT du 25 avril 2011, annexé à la présente délibération,

VU la réévaluation du Service du Domaine du 7 juin 2011, fixant le prix de vente de la parcelle cadastrée AB n°1505 au montant de 9 800 € *(neuf mille huit cents Euros)*, annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 22 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AB n°1505, d'une superficie de 164 m², au prix réévalué de 9 800 € *(neuf mille huit cents Euros*), à Monsieur et Madame BACHMAT domiciliée : 1, rue Maryse Bastié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

Demande de retrait de la commune de Bondoufle du Syndicat Intercommunal Ris-Orangis Mennecy Bondoufle

Délibération n° 2011/087

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-19,

VU l'arrêté n°00100 MPC/AP du 6 janvier 1967 portant la création du Syndicat Intercommunal pour l'équipement social de la région d'Evry,

VU l'arrêté n° 90-72 du 14 mai 1990 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'équipement social de la région d'Evry,

VU la délibération en date du 02 août 2011 portant sur l'avenir du Village Vacances de Lamoura,

CONSIDERANT que la délibération proposée le 2 août 2011 au comité Syndicat Intercommunal du Village Vacances de Lamoura sur l'avenir du Village Vacances en 1er janvier 2012 écartait la proposition de reprise privée de GECO et décide que les villes ont la possibilité de quitter le Syndicat Intercommunal du Village Vacances de Lamoura à compter du 1er janvier 2012.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le retrait de la commune de Bondoufle du Syndicat Intercommunal Ris-Orangis Mennecy Bondoufle.

<u>Avis du Conseil municipal portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale</u>

Délibération n° 2011/088

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet de l'Essonne soumis à la Commission départementale de coopération intercommunale le 4 juillet 2011,

CONSIDERANT que l'avis du Conseil Municipal est sollicité,

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

REGRETTE que l'avis rendu par le conseil municipal d'Echarcon en vue d'intégrer la Communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne n'ait pas été suivi.

En conséquence, émet un avis défavorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale.

<u>Avis du Conseil municipal portant sur le Plan stratégique Régional de Santé de l'ARS Ile-de-France</u>

Délibération n° 2011/089

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 1434-1 du Code santé publique**,**

VU le projet de projet de Plan Stratégique Régional de Santé du 6 juin 2011,

CONSIDERANT que l'avis du Conseil Municipal est sollicité,

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 22 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

EMET un avis favorable au projet de Plan Stratégique Régional de Santé.

Adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD

Délibération n° 2011/090

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2011-2016, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2011-2016,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

<u>Convention portant occupation temporaire du domaine public – Antennes de télécommunication FREE</u>

Délibération n° 2011/091

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention portant occupation temporaire du domaine public – Antennes de télécommunication à intervenir avec la société FREE,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant occupation temporaire du domaine public – Antennes de télécommunication avec la société FREE.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant occupation temporaire du domaine public – Antennes de télécommunication avec la société FREE.

AUTORISE l'utilisation du quatrième pylône autour du stade d'honneur du complexe sportif Henry Marcille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Fait à Bondoufle, le 05 octobre 2011

Le Maire,

Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite